

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE 26-AT-209  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU PARKING  
52 AVENUE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ST/EV-2012-174 en date du 12 juin 2012, ST/EV-2012-222 en date du 20 juillet 2012,

Considérant l'organisation d'une « **Foire à la Brocante** », il convient de réglementer provisoirement le stationnement sur **le parking sis 52 avenue du Maréchal Foch**.

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant **sur le parking sis 52 avenue du Maréchal Foch**,

**du samedi 19 septembre 2026, à 20h00,**

**au dimanche 20 septembre 2026, à 22h00,**

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 20 mai 2026

Christian DEMYUNG  
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 09 / 2026